



Édito

Pour répondre aux besoins des personnes âgées et handicapées il existe aujourd'hui la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA), mise en place dans certains départements. C'est un lieu unique où les personnes âgées et les personnes handicapées peuvent accéder à l'information sur les dispositifs les concernant.

En fait elle réunit les moyens de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH, créée en 2005) et du département d'accueil.

Son but : informer, élaborer les besoins des plans d'aide liés à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

En mars 2022, Dominique Libault * a remis au gouvernement le rapport « Vers un service public territorial de l'autonomie ». Celui-ci pose une ambition nouvelle celle de garantir un parcours simplifié et des services de meilleure qualité pour les personnes âgées en perte d'autonomie et les personnes en situation de handicap

(*) *Conseiller d'état*

Afin d'y parvenir, le rapport préconise un rapprochement territorialisé des différents acteurs de l'autonomie : du sanitaire et du social d'une part, et des collectivités territoriales, de l'État, de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de la Sécurité sociale d'autre part. L'objectif est ainsi de mieux coordonner l'ensemble de ces acteurs pour assurer une véritable continuité de l'accompagnement, en proximité.

Ses **missions** sont d'accueillir, informer, orienter les personnes en situation de handicap, les personnes âgées dépendantes et leurs familles mais aussi d'instruire toutes les demandes déposées et d'évaluer les besoins en fonction de chaque situation.

Ce projet répond à un véritable besoin. Il est prévu que son développement devrait s'appliquer et s'étaler jusqu'en 2025. À suivre...



La situation des CDCA représentés par l'UFR.

Les CDCA (Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie) sont des instances instituées par la loi au vieillissement de la population (ASV) du 28 décembre 2015. Ils sont chargés, dans les départements, de participer à l'élaboration et la mise en place des politiques publiques liées à l'autonomie.

Ils ont été créés en 2017 en remplacement des CODERPA (Comités départementaux des Retraités et Personnes Âgées). Le CDCA résulte de la fusion du CODERPA et du CDCPH (Conseil Départemental Consultatif des Personnes en situation de Handicap).

Pour siéger dans un CDCA, il y a 2 conditions : 1/ Être membre d'une association de retraités reconnue au niveau national telle que l'UFR. 2/ Être domicilié dans le département du CDCA

L'UFR est l'union de deux associations distinctes. L'une concerne une association de retraités de la fonction publique (UFRfp) et l'autre une association de retraités du régime général (UFRrg)

Rappels

Le point à fin mars 2023

En 2023, pour la plupart des départements, nous sommes en fin de période de **deuxième mandature** depuis la création des CDCA (2017).

D'après notre état seulement 58% des départements représentés par l'UFR ne sont pas encore en fin de second mandat. Le renouvellement n'a donc pas lieu d'être pour le moment.

Mais il est à noter que 10% aurait dû renouveler leur mandature au cours de ce premier trimestre et 25 % ont des fins de mandat arrivées à échéance depuis les années 2020 à 2022.

Les raisons peuvent être multiples :

-Le renouvellement a été fait mais nous ne sommes pas informés.

-Le département a négligé la procédure ou a pris du retard.

-Une démission sans être informé (plus rare)

Nous nous attacherons dans les prochaines semaines à contacter cette population.

Le tableau en annexe représente la mise à jour des représentants UFR. Certains d'entre eux peuvent toujours y figurer bien qu'ils nous aient annoncé leur démission. Ils sont généralement maintenus le temps de trouver un remplaçant.

Nouvelles des CDCA

Merci de nous informer

Cette rubrique est destinée à vous informer sur les faits marquants que nous pourrions découvrir sur le web. Mais nous attendons aussi de votre part des remontées d'expériences qui pourraient intéresser d'autres CDCA. N'hésitez pas à nous informer.

Le CDCA du Val de Marne

Un évènement « l'EHPAD de demain » a été organisé en Février dernier par la vice-présidente élue du département en charge de l'autonomie co-présidée par la vice-présidente de la formation Personnes âgées.

La représentation des usagers en EHPAD a fait l'objet d'une table ronde où les Conseils de Vie Sociale (CVS) ont été largement évoqués.

A la suite de cet évènement un courrier a été adressé courant mars, par la direction de l'autonomie aux directeurs d'EHPAD pour :

- Les informer d'une mission confiée aux membres du CDCA dont l'objectif est de questionner les Présidents CVS sur leurs besoins pour améliorer le fonctionnement

de leurs instances, puis les rencontrer pour partager leurs pratiques et discuter des évolutions du décret sur les CVS.

- Leur demander de bien vouloir nous transmettre les coordonnées de leurs présidents de CVS.

Nous espérons ainsi pouvoir mettre en place un réseau InterCVS qui devrait permettre un partage d'expérience et une relation fructueuse entre les présidents de CVS.

*Christiane VISCONTI
Maguy STEFANI
CDCA 94*

Actualités

Les Chantiers prioritaires de la CNSA en 2023

Créé en 2004, la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) contribue au financement de l'aide à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Pour cela, elle concourt au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap. La Directrice générale de la CNSA, Virginie MAGNANT et le Président du conseil Jean-René LECERF ont présenté en février la feuille de route de 2023.

Parmi les sujets en cours, il est prévu la création d'un système d'information

national destiné à équiper les départements pour l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie). La première version est attendue pour la fin de l'année dans quelques départements et la suite sera généralisée au deuxième semestre 2024.

D'autre part, pour renforcer la transparence et la visibilité des EHPAD, cinq indicateurs seront publiés cette année. Pour les personnes handicapées, le travail conduit avec la Haute Autorité de Santé (HAS) devrait aboutir en 2024.

Par ailleurs, un autre champ d'intervention est en cours concernant les logements des personnes âgées. Un certain nombre de conventions ont été signées en 2021 et 2022 par les conseils départementaux.

Enfin, un travail est également conduit autour de la modernisation des EHPAD, ainsi que pour la rénovation plus globale des structures pour personnes âgées. Un financement important est prévu. Une mission nationale d'appui à l'investissement sera mise en place et présentée avant la fin du 1^{er} Semestre 2023

Gérard LUCAS

Vous êtes propriétaire d'un bien immobilier en 2023 ?

Une nouvelle déclaration obligatoire à faire sur le **site des impôts**. La taxe d'habitation n'est pas supprimée pour tous : voici qui devra encore la payer en 2023

Depuis le 1er janvier et jusqu'au 30 juin 2023 dernier délai, les propriétaires de biens immobiliers (appartement ou maison) doivent apporter des précisions sur le ou les biens immobiliers qu'ils possèdent. Une démarche est à faire sur le site des impôts, liée à la taxe d'habitation.

Si vous êtes uniquement propriétaire de votre logement principal et ne disposez pas de résidence secondaire, vous n'aurez rien à payer en plus, déclare la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) qui estime que 34 millions de propriétaires sont concernés.

La taxe d'habitation concerne de moins en moins de Français

Mais il reste une partie de la population qui devra encore s'en acquitter en 2023. Si elle doit disparaître en 2023 pour les résidences principales, ce n'est pas le cas pour les résidences secondaires.

Aussi, pour déterminer précisément qui va encore s'acquitter de cette taxe, la DGFIP demande à tous les propriétaires, qu'ils aient une résidence principale et/ou secondaire, d'effectuer une déclaration supplémentaire aux services des impôts.

Selon des chiffres avancés par le ministère de l'Économie et des Finances, la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale permet à 24,4 millions de foyers de faire une économie annuelle de 723 euros en moyenne.

** Attention à ne pas oublier de déclarer avant le 1^{er} juillet. En cas d'oubli, d'erreur ou d'omission, une amende de 150 euros par local pourra être appliquée.*

En cas de besoin, une assistance est disponible au 0809.401.401 ou directement via le site des impôts



Freepik

Pour rappel, la taxe d'habitation « est calculée d'après la valeur locative cadastrale de l'habitation et de ses dépendances ». C'est-à-dire le loyer annuel que la propriété pourrait produire si elle était louée.

Cette valeur locative est revalorisée chaque année, en particulier en fonction de l'augmentation des prix.

Pour faire cette déclaration, il faut donc se connecter sur son compte personnel des impôts (impots.gouv.fr) puis se rendre dans l'onglet « Biens immobiliers ».*

Martial FABRE



Mise en garde des associations sur les influences étrangères

Il a été constaté depuis quelques temps, une forte activité des réseaux partisans de puissances étrangères, notamment sur le territoire national.

Depuis que le conflit en Ukraine a commencé en février 2022, ces actions se sont multipliées de façon plus discrète.

Mon propos ne concerne pas le niveau politique, que la presse s'est chargée de mettre en

lumière avec toutes les ambiguïtés et les polémiques que tout un chacun a pu suivre dans les médias.

Sur le plan associatif, ces lobbys tentent d'investir les places de façon beaucoup plus discrètes et insidieuses. En effet certaines associations, de toutes natures que ce soit, se sont fait écho de nouvelles adhésions de personnes omettant de préciser leurs liens avec une puissance étrangère.

La baisse des effectifs bénévoles au sein du monde associatif étant, à quelques exceptions près importante, toute nouvelle

adhésion est généralement la bienvenue, sans méfiance, ce qui rend le milieu associatif particulièrement perméable.

Que faut-il faire ?

Se lancer dans une chasse aux sorcières paraît assez inconvenant. Sans véritables moyens, toute action des différents organes dirigeants semble quelque peu aléatoire. Il convient donc de rester vigilant, en faisant des recherches internet, par exemple.

Hervé de VILLAINÉ

Revue de presse

Allocation adulte handicapé : la déconjugalisation entrera en vigueur en octobre 2023 (extrait de BFMTV/AFP du 29/12/2022)

Avec cette réforme, 120.000 personnes handicapées en couple devraient voir leur Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) augmenter de 350 euros par mois en moyenne. Elle sera calculée de façon individuelle, c'est à dire sans tenir compte des revenus du conjoint (déconjugalisation), à partir du 1^{er} octobre 2023 selon un décret publié au journal officiel. Contrairement à ce que dit Emmanuel Macron, LREM jugeait cette mesure inéquitable car bénéficiant aux personnes handicapées sans distinction de revenus. Créée en 1975, l'AAH est destinée à compenser l'incapacité de travailler. D'un montant maximal de 956,65 euros mensuels, elle est versée sur critères médicaux et sociaux. Elle compte aujourd'hui plus de 1,2 million de bénéficiaires, dont 270.000 en couple, pour un coût annuel de 11 milliards d'euros.



Pension de réversion

En 2023, les bénéficiaires de la pension de réversion accordée au conjoint de plus de 55 ans versée par le régime de base de leur défunt conjoint doivent justifier de revenus inférieurs aux montants qui suivent : 23 441,60 € bruts par an pour une personne seule, 37 506,56 bruts par an pour un couple.

Le montant de la pension ne peut dépasser 989,82 euros bruts par mois pour une personne seule. Les pensions de réversion de base ont été revalorisées de 0,8% au 1^{er} janvier 2023.

La Poste : Le célèbre timbre rouge historique, pour les lettres prioritaires distribuées le lendemain, a disparu depuis le 1^{er} Janvier. Il va être remplacé par un nouveau dispositif sur internet sur le site de la Poste. La faible demande et un coût de transport élevé sont à l'origine de sa suppression. Des automates seront disponibles dans les bureaux. En cas de documents à joindre, il faudra les scanner. Le mail sera imprimé dans le centre de tri le plus proche du destinataire et distribué par le facteur ; la lettre numérique coûtera 1,49 euro enveloppe et papier inclus soit 6 centimes de plus que le timbre prioritaire. Le timbre vert mettra un jour de plus pour l'acheminement, mais son tarif reste le même.



UFC-que choisir a testé cette formule sur 100 e-lettres envoyées : 12 étapes au moins ont été nécessaires pour expédier un courrier, pas compliqué mais fastidieux.

75 % des envois sont arrivés le jour même ou le lendemain (contre 89 % par le timbre rouge J+1) et 25 % des envois étaient hors délai (J+2 ou J+3)

(Enquête Que Choisir- 622- mars 2023 par Cyril Brosset et Luna-Rose Durot)

Retraites : quel sera votre taux de CSG en 2023 ?

Rappel

Il existe 4 taux de CSG :

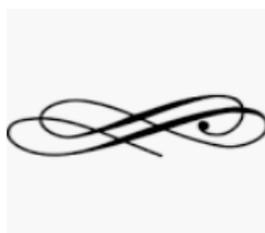
Taux zéro (exonération)

Taux réduit (3,8%)

Taux médian (6,6%)

Taux normal (8,3%)

Le taux de la CSG prélevé sur les pensions est fixé en fonction du revenu fiscal référence. Il est actualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution des prix. Le barème applicable en 2023 est augmenté de 1,6%) Vous pouvez simuler votre taux de CSG en 2023 sur le site de la CNAV (<https://www.lassuranceretraite.fr>).



Annexe – Représentants UFR aux CDCA dans les départements situation au 31 mars

2023

AIN (01) - (T) MARGAIN Danièle (S) ELSER Odile
AISNE (02) - (T) BOURGEOIS James
HAUTES ALPES (05) - (T) PIRON Jean-Paul
ALPES MARITIMES- (06) (T) GIRARDIN Josseline
ARIEGE (09) - (T) GONZALES Pierre (S) ASTIE Michel
AUBE (10) - (T) GRIMONT Annick (S) SAVANO Yacinthe
CALVADOS (14) - (T) GORIN Jean-François (S) GARCIA Dolorès
CHARENTE MARITIME (17) - (T) PASQUINI Christian (S) PASQUINI Yvonne
CHER (18) – (T) GILBERT Jean-Bernard
CORREZE (19) - (T) FERTE Patrick (S) VIENNE Jean
CORSE (20) (T)- VALLOD Georges (S) MORGUE René
CÔTE D'OR (21) - (T) MOLHERAT Joël (S) PILER Jean-Marie
DORDOGNE (24) - (T) MARTINS François (S) TRIACCA Francis
DOUBS (25) - (T) NOËL Bernard (S) DELARRAT Bernadette
FINISTÈRE (29) - (T) QUELENNEC Louis (S) TROLEZ Auguste
GARD (30) - (T) LIGNEAU Jean-Pierre (S) BOUCAUD Jacky
HAUTE-GARONNE (31) - (T) FRENDO Henri (S) BOUVET Jacques
GIRONDE (33) – (T) GILLET Jean-Paul (S) BONAVITA Christian
HÉRAULT (34) – (T) OLIVER Pierre
ILLE et VILAINE (35) - (T) LEMERCIER Felix (S) O'DELANT Patrick
INDRE et LOIRE (37) - (T) MOREL Alain (S) VERON Daniel
ISERE (38) - (T) MEUNIER Roger
JURA (39) – (T) DROUX Christian (S) SAUVAGET Michel
LANDES (40) - (T) CINELLI André (S) ALDHUY Pierre
LOIR et CHER (41) - (T) TOURBIER Jean-Paul (S) DARNIGE Jean-Claude
LOIRE (42) - (T) DEBRAY Christiane (S) FAISAN François
LOIRET (45) - (T) GAIMARD Michel
LOT (46) - (T) DELMAS André
MARNE (51) – (T) SCRABALAT Claude (S) MALNUIT Philippe
HAUTE MARNE (52) - (T) EMERY Jean-Pierre (S) SCHLICK Christian
MAYENNE (53) - (T) LALOUIL Michel
MEURTHE-ET-MOSELLE (54) – (T) CHARPENTIER Jacques
MEUSE (55) – (T) SORTE Eugène – (S) FRIEDMAN Sylvette
MOSELLE (57) – (T) PETIT Pierre
NORD (59) - (T) BLANC DELOFFRE Annie
OISE (60) – (T) DELEPIERRE Rosette (S) LEROUX Maryline
PUY-DE-DÔME (63) – (T) DICOSTANZO Jean-Michel (S) FERVEL Dominique
PYRÉNÉES ORIENTALES (66) - (T) PACE Yvan (S) ALSINA Alain
BAS RHIN (67) - (T) PEREZ Edgard (S) LAFOND Alain
HAUT-RHIN (68) – (T) COLNAT Gabriel
RHÔNE (69) - (T) FRY Françoise
HAUTE-SAÔNE – (T) BORNIBUS Roger
SAÔNE et LOIRE (71) - (T) PINAUD Alain (S) BAGOUT Philippe
SAVOIE (73) - (T) GRIMONT Daniel (S) LIGNEY Gérard
HAUTE-SAVOIE (74) - (T) PÉRALDI-FIORELLA Luc (S) MARIONI Jacques
PARIS (75)- (T) PITAVY Georges (S) LUCAS Gérard
SEINE-MARITIME (76) – (T) GERMAIN Jean-Pierre
LES YVELINES (78) - (T) FABRE Martial (S) LE GUILLOU Jean-Claude
SOMME (80) – (T) BOULONNOIS (S) DEKANDELER Josette
TARN (81) – (T) DESMAZURE Jean-Pierre (S) PECHIN Monique
TARN et GARONNE (82) - (T) VIEILLAME Lygie (S) BOUZINAC Jeanne
VAR (83) - (T) COPPOLA Georges
VIENNE (86) - (T) DUFOUR Martine
VOSGES – (88) – (T) GRODZISKI Ghislaine – (S) MOUGIN Danielle
YONNE (89) – (T) MAISSANT Daniel
ESSONNE (91) - (T) LEBLANC Jean-Louis (S) LAFFAITEUR Michel
HAUTS de SEINE (92) - (T) TORTEL Bernard (S) GARAUDE François
SEINE STDENIS (93) – (T) PERRIER Gérard (S) RUBIO Emile
VAL de MARNE (94) - (T) VISCONTI Christiane (S) STEFANI Maguy
VAL d'OISE (95) – (T) PUTOD Michel
D.O.M GUADELOUPE (971) – (T) QUILLET François

La représentation de l'UFR est donc assurée actuellement dans 62 départements par 101 représentants de l'UFR titulaires et suppléants".